

PRÉFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2018 - NUMÉRO 192 DU 30 AOUT 2018

TABLE DES MATIERES

CABINET DU PREFET DIRECTION DES SECURITES

Arrêté du 29 août 2018 constatant les circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique pendant la Braderie de Lille 2018, en application de l'article L.613-2 du code de la sécurité intérieure

Arrêté du 29 août 2018 instituant un périmètre de protection à ARLEUX à l'occasion de LA FOIRE A L'AIL du 1^{er} au 3 septembre 2018 En annexe : un plan

SOUS-PREFECTURE DE DOUAI

Arrêté préfectoral du 27 août 2018 portant nomination des délégués d'administration au sein des commissions administratives chargées pour l'arrondissement de Douai de procéder à la révision des listes électorales du 1^{er} septembre 2018 au 9 janvier 2019

DIRECCTE

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne N°SAP841053465 En date du 27 août 2018

Récépissé de modification de déclaration d'un organisme de services à la personne N°SAP821992773 En date du 27 août 2018

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arrêté du 23 août 2018 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer Nord Exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire et exercice d'attribution de passation des marchés



PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord

Cabinet

Direction des sécurités

Bureau de l'ordre public

Arrêté constatant les circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique pendant la Braderie de Lille 2018, en application de l'article L.613-2 du code de la sécurité intérieure

Le Préfet de la région Hauts-de-France Préfet du Nord Officier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.613-2;

Vu le code des transports, notamment son article L.2251-9;

Vu le décret n°2007-1322 du 7 septembre 2007 relatif à l'exercice des missions des services internes de sécurité de la SNCF et de la Régie autonome des transports parisiens et notamment son article 7-4 :

Vu l'arrêté préfectoral instituant un périmètre de protection,

Considérant que la conjonction d'une menace terroriste persistante d'intensité élevée et de l'organisation à Lille, les 1^{er} et 2 septembre 2018, de la « Braderie de Lille » caractérise un péril imminent résultant d'atteintes graves à l'ordre public, compte tenu des risques spécifiques dont ce grand rassemblement de personnes sur la voie publique est porteur;

Considérant que cet événement appelle des mesures de précaution renforcées en raison, d'une part, des déplacements et des rassemblements importants de participants et de visiteurs – pouvant s'élever à près de 2 millions au total et, d'autre part, de la forte exposition médiatique de cette manifestation :

Considérant que les gares de Lille-Flandres et de Lille-Europe seront un des principaux point de convergence des flux des visiteurs de l'événement précité ;

Considérant que des mesures renforcées de surveillance et de sécurité sont particulièrement justifiées dans les gares de Lille-Flandres et de Lille-Europe et leurs dépendances accessibles au public, du 31 août au 2 septembre 2018 ;

Sur la proposition du directeur de cabinet de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1: Les circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique susvisées justifient, du 31 août 2018 à 00h00 au 3 septembre 2018 à 1h00, le recours aux mesures de palpation de sécurité prévues à l'article L.613-2 du code de la sécurité

intérieure, dans les gares de Lille-Flandres et de Lille-Europe et leurs dépendances accessibles au public.

Article 2 : Les palpations de sécurité mentionnées à l'article 1er ne peuvent être réalisées que par des personnes bénéficiant d'un agrément préfectoral pour l'exercice de ces opérations.

Article 3 : Le directeur de cabinet du préfet du Nord et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Lille.



VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous entendez contester le présent arrêté, vous pouvez utiliser les voies de recours suivantes :

- Un recours gracieux motivé peut être adressé à mes services ;
- Un recours hiérarchique peut être introduit auprès de Monsieur le ministre de l'intérieur, Direction des libertés publiques et des affaires juridiques, Cabinet, Bureau des polices administratives (adresse postale : Place Beauvau -75800 PARIS CEDEX 08)

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de LILLE (adresse postale : 5 rue Geoffrey Saint-Hilaire -CS62039- 59014 LILLE Cedex) ; Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration d'une durée de deux mois suivant la date de

notification de la décision contestée ou la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.



Préfecture du Nord

Cabinet du préfet

Direction des sécurités

Bureau de l'ordre public

Arrêté instituant un périmètre de protection à ARLEUX à l'occasion de LA FOIRE A L'AIL du 1er au 3 septembre 2018

Le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord Officier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 226-1;

Vu le code de procédure pénale ;

Vu les arrêtés du maire d'Arleux des 14 et 16 août 2018 relatif à l'organisation de l'édition de la « foire à l'ail fumée » à Arleux ;

Considérant qu'en application de l'article L. 226-1 du code de la sécurité intérieure, « afin d'assurer la sécurité d'un lieu ou d'un événement exposé à un risque d'actes de terrorisme à raison de sa nature et de l'ampleur de sa fréquentation, le représentant de l'Etat dans le département est autorisé à instituer un périmètre de protection au sein duquel l'accès et la circulation des personnes sont réglementés » ;

Considérant que la menace terroriste est toujours existante sur le territoire national;

Considérant que cette manifestation festive et commerciale accueille, chaque année, près de 60 000 visiteurs sur le week-end dans le périmètre restreint du centre du bourg de la commune d'Arleux ;

Considérant la présence d'un important public familial français et étranger ;

Considérant la présence de hautes autorités, notamment lors de son inauguration le samedi 1er septembre ;

Considérant que ce grand rassemblement festif et commercial, qui se déroule sur la voie publique et gratuitement, dans un périmètre restreint de la commune d'Arleux, est de fait exposé à un risque d'actes de terrorisme :

Sur proposition du directeur de cabinet ;

Arrête:

<u>Article 1^{er}</u>: Est instauré un périmètre de protection sur le territoire de la commune de ARLEUX, à l'occasion de la « Foire à l'ail» 2018, durant les périodes suivantes :

- du samedi 1er septembre 2018 à 8h00 au dimanche 2 septembre 2018 à 2h00,
- et du dimanche 2 septembre 2018 à 8h00 au lundi 3 septembre 2018 à 2h00.

Il est délimité et inclut :

- la rue de Douai, jusqu'au droit du n°51 bis,
- la rue Salvador Allende, jusqu'au droit du n°422,
- la rue de la Chaussée, jusqu'au droit du n°59,
- la rue des Murêts Simon jusque l'intersection avec la rue des lumières,
- la rue Nonotte jusque l'intersection avec la rue des lumières,
- la rue du Centre,
- la rue Georges Lefebvre,

- la place du Monument,
- la rue Fily.

Les rue du Château, la Grande rue et la ruelle sont incluses dans le périmètre.

Il est représenté par un tracé surligné sur le plan annexé.

Article 2 : Les principaux points d'accès sont situés, conformément aux indications figurant sur le plan annexé :

- rue de Douai,
- rue Salvadore Allende,
- rue de la Chaussée,
- rue Fily.

<u>Article 3</u>: La circulation routière ainsi que le stationnement sont strictement limités et réglementés à l'intérieur du périmètre de protection pendant toute la durée de la manifestation, conformément aux dispositions des arrêtés municipaux visés.

Les 1^{er} et 2 septembre, durant l'activiation du périmètre, la circulation sera interdite aux véhicules et à tout engin à moteur, à l'exception des exposants sur autorisation.

<u>Article 4 :</u> L'accès et la circulation des piétons, à l'intérieur du périmètre de protection peuvent faire l'objet des mesures de contrôle suivantes :

- palpations de sécurité, inspection visuelle et fouille des bagages par des officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale, et sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire mentionnés à l'article 20 et aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du même code ;
- sous l'autorité d'un officier de police judiciaire, palpations de sécurité, inspection visuelle et fouilles des bagages par des agents privés de sécurité exerçant l'activité mentionnée au 1° de l'article L.611-1 du CSI ;

Les véhicules autorisés à pénétrer dans le périmètre pourront faire l'objet d'un contrôle par les mêmes agents, les occupants et leurs bagages pouvant faire l'objet des mesures prévues pour les piétons.

Ces mesures de vérification sont subordonnées au consentement des personnes souhaitant accéder ou circuler à l'intérieur du périmètre. En cas de refus de s'y conformer, ces personnes ne sont pas admises à y séjourner et peuvent être reconduites à l'extérieur du périmètre par un officier de police judiciaire mentionné aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale, ou sous la responsabilité de celui-ci, par un agent de police judiciaire mentionné à l'article 20 et aux 1°, 1°bis et 1°ter de l'article 21 du même code.

<u>Article 5</u> : Pour limiter l'impact de l'événement sur la vie familiale des résidants du secteur, est effectuée une large information préalable de l'ensemble des riverains au travers d'une documentation distribuée à tous et d'une communication via le bulletin municipal.

Des dispositions sont prises par l'organisateur de la manifestation pour permettre aux professionnels de santé devant intervenir à domicile dans le secteur de pouvoir exercer, au travers de facilité de stationnement aux abords du périmètres.

Article 6 : le directeur de cabinet, le sous-préfet d'arrondissement de Douai et le le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de

l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et communiqué sans délai au procureur de la République près le TGI de Douai et au maire de ARLEUX.

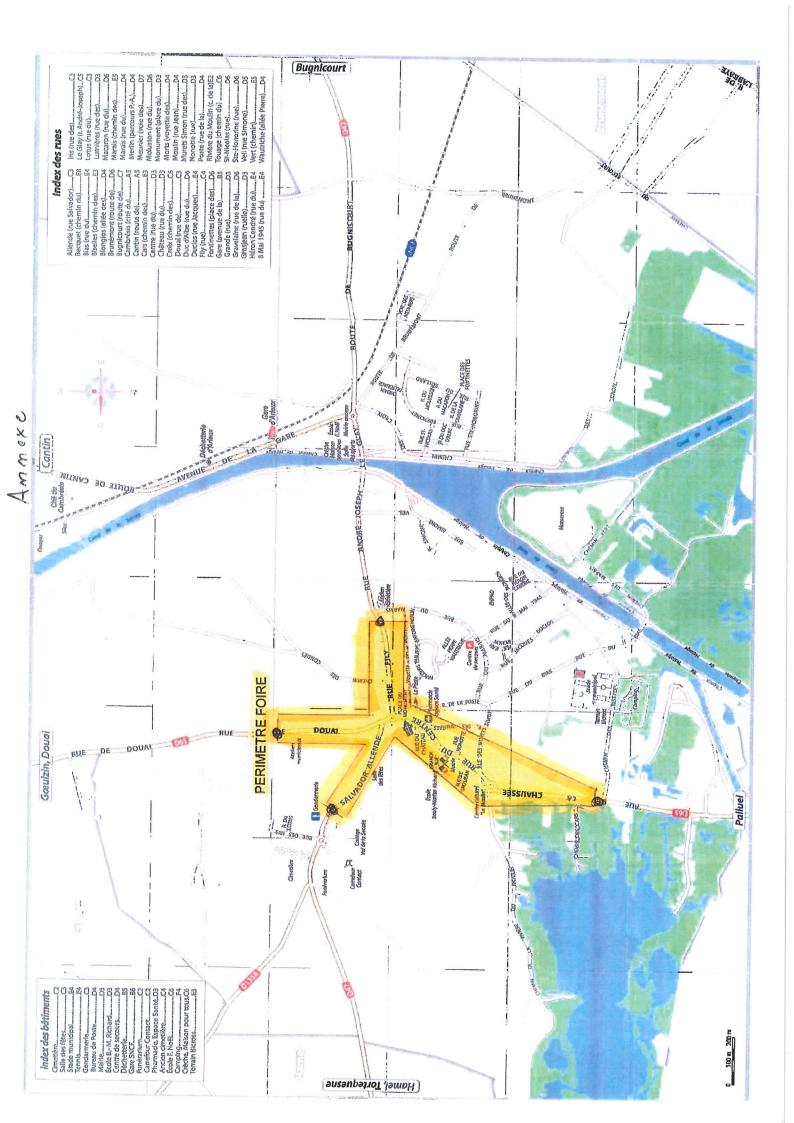
<u>Article 7</u>: le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille qui peut être assorti d'un recours en référé prévu par l'article L. 521-2 du code de justice administrative.

Fait à Lille, le

Le préfet

AOUT 2018

Michel LALANDE





Bureau de la réglementation et des libertés publiques

Arrêté préfectoral portant nomination des délégués d'administration au sein des commissions administratives chargées pour l'arrondissement de Douai de procéder à la révision des listes électorales du 1^{er} septembre 2018 au 9 janvier 2019

Le Préfet de la région Hauts-de-France Préfet du Nord Officier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code électoral et notamment les articles L.1 à L.40 et R.1 à R.25 ;

Vu la loi organique n°2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales ;

Vu la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Vu le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 et de la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 ;

Vu la circulaire ministérielle n°1317573C du 25 juillet 2013, relative à la révision et à la tenue des listes électorales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 09 février 2018 portant délégation de signature à M. Jacques DESTOUCHES, Sous-Préfet de Douai

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u> – Dans les communes de l'arrondissement de Douai, les délégués de l'administration au sein des commissions administratives chargées de procéder à la révision des listes électorales du 1^{er} septembre 2018 au 9 janvier 2019 sont nommés conformément au tableau joint en annexe.

<u>Article 2</u>- Le Sous-Préfet de Douai, les maires des communes de l'arrondissement de Douai, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Douai, le 27 août 2018 Pour le préfet et par délégation

Le Sous-Préfet

Jacques DESTOUCHES



Bureau de la réglementation et des libertés publiques

ARRONDISSEMENT DE DOUAI

LISTE DES DÉLÉGUÉS DE L'ADMINISTRATION AU SEIN DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES CHARGÉES DE LA RÉVISION DES LISTES ÉLECTORALES POUR LA PÉRIODE DU 1ER SEPTEMBRE 2018 AU 09 JANVIER 2019

AIX LEZ ORCHIES	DELGRANGE Denis	Retraité
ANHIERS	NOWAK Léon	Retraité
ANICHE	DUPAS Christian	Rédacteur territorial
ARLEUX	CRAYE Jean-Paul	Retraité
AUBERCHICOURT	PAMART ép. SILVERT Martine	Retraitée
AUBIGNY-AU-BAC	VAN LOOVEREN Severine	Adjointe administrative
AUBY	GEFFKE Elisabeth	Sans profession
AUCHY-LEZ-ORCHIES	CAPRON Guy	Major gendarme
BEUVRY-LA-FORET	VANNOBEL Michel	Retraité
BOUVIGNIES	FRAGET Moïse	Retraité
BRUILLE-LEZ- MARCHIENNES	WIECZOREK Georges	Chef d'équipe
BRUNEMONT	BRIATTE Evelyne	Retraitée
BUGNICOURT	CHEVALIER Serge	Retraité
CANTIN	BAJEUX Gérard	Retraité
COURCHELETTES	STACHOWICZ Liliane ép. ZUBER	Sans profession
COUTICHES	ROUSSEAU Marcel	Retraité
CUINCY	BARBAUX Yolande	Retraitée
DECHY	MANHAB Moulay Youssef	Cadre territorial
DOUAI		
Délégué Général	HOLVOOTE Christian	Retraité
Bureaux 2,3,12,13,22,6,15,16	GRANDSART Annie épouse JOUVENEAU	Retraitée
Bureaux 1,7,11,17,27,37,47	VERON Jean-Marc	Retraité
Bureaux 4,5,8,9,10,14,18,28,38	BEKE Pascale	Secrétaire de direction
ECAILLON	MARLIER Georges	Retraité
ERCHIN	LOBRY Jacques	Retraité
ERRE	HENRAU Jérôme	Rédacteur territorial
ESQUERCHIN	VANDAELE Denis	Retraité
ESTREES	COTTON Maryline ép. HARDELIN	Greffière
FAUMONT	DUCHAUSSOIS Alain	Cadre
	POULAIN Serge	Retraité
FECHAIN	S S	<u> </u>
FECHAIN FENAIN	BOULET Michel	Retraité

FLERS-EN-ESCREBIEUX	CARLIER Bernard	Retraité
FLINES-LEZ-RACHES	BOUCHAR Ferdinand	Retraité
FRESSAIN	SAINT-AUBIN Jean-Marc	Retraité
GOEULZIN	BOZZO Jean-Louis	Retraité
GUESNAIN	SENEZ Jean-Pierre	Retraité
HAMEL	WYART Jean-Marie	Agriculteur
HORNAING	DESMOUCELLE Didier	Agent de maîtrise principal
LALLAING	DUBART Jean-Pierre	Retraité
LAMBRES-LEZ-DOUAI	DELETREZ Noëlla ép. AUBERT	Retraitée
LANDAS	GRAVELINE Paul	Retraité
LAUWIN-PLANQUE	DELANNOY Patrice	Adjoint technique
LECLUSE	DUQUENNE Marie-Henriette ép . WIART	Retraité
LEWARDE	PERU Daniel	Retraité
LOFFRE	BRILLON Yves	Retraité
MARCHIENNES	LECLEIRE Pierre Charles	Retraité
MARCQ-EN-OSTREVENT	WIART Gabriel	Retraité
MASNY	DEBRUYNE Bernard	Retraité
MONCHECOURT	DELFORGE Jacques	Retraité
MONTIGNY-EN- OSTREVENT	DELAPILLIERE Michel	Retraité
NOMAIN	LEMAIRE Philippe	Agriculteur
ORCHIES	DEHAUT Jean-Luc	Retraité
PECQUENCOURT	CARDINALE Salvatore	Médecin généraliste
RACHES	KUBIAK Léon	Retraité
RAIMBEAUCOURT	HELLEBUYCK Bernard	Retraité
RIEULAY	MIO Daniel	Retraité
ROOST-WARENDIN	JACQUEMART Annick épouse DUMONT	Adjoint d'administration principal
ROUCOURT	CAILLIEZ Michel	Retraité
SAMEON	DUPAS Céline	Adjoint administratif territorial
SIN-LE-NOBLE	BOULANGER Ludovic, titulaire CHERQUEFOSSE Georges, suppléant	Aide-soignant Retraité
SOMAIN	MARQUIS Bernard	Retraité
TILLOY-LEZ- MARCHIENNES	Joël GAUDEFROY	Retraité
VILLERS-AU-TERTRE	DEQUIDT Gilles	Contrôleur principal
VRED	DUTHOIT Marie-Michèle ép. BAREGE	Retraitée
WANDIGNIES-HAMAGE	VASSEUR André	Retraité
WARLAING	PLOUVIER épouse SCARAMUZZINO Karine	Sans profession
WAZIERS	SENOTIER André	Retraité



PRÉFET DU NORD

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DES HAUTS-DE-FRANCE UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU NORD-VALENCIENNES

"Les Tertiales"

Rue Marc Lefrancq 59321 Valenciennes Cedex

Affaire suivie par : Brahim Boukfilen Téléphone : 03 27 09 97 21 brahim.boukfilen@direccte.gouv.fr

> Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP841053465 N° SIRET : 84105346500016

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le Préfet du Nord

Officier de la Légion d'honneur

Commandeur de l'ordre national du mérite

Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2009-1377 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi en région Nord – Pas-de-Calais,

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le document d'instruction DGCIS – n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

Vu le Décret du 21 avril 2016, nommant Monsieur Michel LALANDE, en sa qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 :

Vu l'arrêté interministériel du 4 novembre 2016 portant nomination de Monsieur Jacques TESTA sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale du Nord-Valenciennes ;

Vu l'arrêté interministériel du 13 juillet 2017 portant nomination de Madame Michèle LAILLER BEAULIEU sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2017, portant délégation de signature à Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, Directrice régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France:

Vu la décision DIRECCTE Hauts-de-France 2018-PD-NL-NV-01 du 22 juin 2018 portant subdélégation de signature de Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France aux agents placés sous son autorité ;

Constate

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées une déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale Nord-Valenciennes le 17 juillet 2018 par Monsieur Sébastien RICHEZ en qualité de responsable, pour l'organisme RICHEZ SEBASTIEN dont le siège social est situé 1, rue Verte 59360 REJET DE BEAULIEU.

DECIDE

<u>Art.1.</u> – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été enregistré au nom de l'organisme RICHEZ SEBASTIEN sis 1, rue Verte 59360 REJET DE BEAULIEU sous le numéro **SAP841053465**.

Art. 2. – <u>Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées</u> devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Nord-Valenciennes de la DIRECCTE des Hauts de France sous peine de retrait du récépissé. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement ou la modification de l'autorisation

Art. 3. – Les activités déclarées, en mode prestataire, sont les suivantes à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Art. 4. - Les effets de la déclaration courent à compter du 17 juillet 2018, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

<u>Art. 5.</u> - L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du Code du Travail.

Art. 6. - Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Valenciennes, le 27/08/ 2018 Pour le Préfet et par délégation

Le directeur de l'Unité Départementale

Jacques TESTA



DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DES HAUTS-DE-FRANCE UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU NORD-VALENCIENNES

"Les Tertiales"

Rue Marc Lefrancq 59321 Valenciennes Cedex

Affaire suivie par : Brahim Boukfilen Téléphone : 03 27 09 97 21 brahim.boukfilen@direcete.gouv.fr

> Récépissé de modification déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP821992773 N° SIRET : 82199277300027

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le Préfet du Nord

Officier de la Légion d'honneur

Commandeur de l'ordre national du mérite

AVENANT 2

Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services.

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2009-1377 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi en région Nord – Pas-de-Calais,

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le document d'instruction DGCIS – n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

Vu le Décret du 21 avril 2016, nommant Monsieur Michel LALANDE, en sa qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 novembre 2016 portant nomination de Monsieur Jacques TESTA sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale du Nord-Valenciennes ;

Vu l'arrêté interministériel du 13 juillet 2017 portant nomination de Madame Michèle LAILLER BEAULIEU sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2017, portant délégation de signature à Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, Directrice régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France ;

Vu la décision DIRECCTE Hauts-de-France 2018-PD-NL-NV-01 du 22 juin 2018 portant subdélégation de signature de Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France aux agents placés sous son autorité ;

Constate

Qu'une modification de déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale Nord-Valenciennes le 19 juillet 2018 par Monsieur Frédéric LESOIN en qualité de responsable, pour l'organisme LESOIN FREDERIC dont le siège social est situé 16 B, rue du Petit Bois 59400 CAMBRAI et enregistré sous le N° SAP 821992773.

DECIDE

Art.1. - L'établissement LESOIN FREDERIC se situe au 16 B, rue du Petit Bois 59400 CAMBRAI.

Art. 2. – Les dispositions de la précédente déclaration restent inchangées.

Fait à Valenciennes, le 27/08/2018 Pour le Préfet et par délégation Le directeur de l'Unité Départementale

Jacques TESTA



Direction départementale des territoires et de la mer

Secrétariat général

Arrêté portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer Nord

Exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire et exercice d'attribution de passation des marchés

Le Directeur départemental des territoires et de la mer

Vu.

- La loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances;
- Le code des marchés publics ;
- Le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique;
- Le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel Lalande, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 04 mai 2016;
- L'arrêté préfectoral du 7 mai 2018 donnant délégation de signature à M. Éric Fisse, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes publiques et l'exercice d'attribution de passation de marchés;
- L'article R. 620-1 du code de l'urbanisme qui autorise le directeur départemental des territoires et de la mer Nord à déléguer sa signature en ce qui concerne les matières relevant en propre de ses attributions;

ARRÊTE

<u>Article 1^{er}</u> – Délégation est donnée à M. Antoine Lebel, directeur adjoint, M. Olivier Nourrain, directeur adjoint délégué à la mer et au littoral, à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire, selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté susvisé du préfet, pour toutes les missions et tous les budgets opérationnels de programmes confondus, sans limitation de montant pour les marchés de travaux de fournitures et de services ainsi que pour les conventions et arrêtés attributifs de subvention.

Article 2 – Délégation est donnée, aux chefs de service, adjoints des chefs de service et agents ci-après, dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives, à l'effet de signer toutes pièces ou de valider les actes de télétransmission comptable (chorus formulaire, ou Chorus-DT flux des ordres de mission ou flux des états de frais, conformément aux droits qu'ils détiennent dans les applications), et transmission des ordres de payer relatifs à l'exercice de la compétence de personne responsable des marchés dans la limite de :

- 15 000 € HT pour les marchés de fournitures courantes et services ;
- 50 000 € HT pour les marchés publics de travaux et décisions attributives de subvention ;

pour les budgets opérationnels de programme visés aux points A, B, C, D, E et F du présent arrêté.

Au-delà de ces seuils, les agents ci-après désignés doivent obtenir préalablement l'autorisation écrite de Monsieur Éric Fisse, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, ou du directeur adjoint cité à l'article 1^{er}.

A – Mission Ecologie, Développement et Aménagement Durables Programme 113 : paysage, eau et biodiversité

Madame Isabelle Doresse, cheffe du service eau, environnement.

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Isabelle Doresse, délégation est accordée dans des termes identiques à :

Madame Lucie Lavogiez, adjointe de la cheffe de service.

Délégation est accordée pour la validation des actes de télétransmission comptable (Chorus formulaire) dans la limite des attributions du service eau, environnement à :

Monsieur Lionel Stanislave, chef de l'unité police de l'eau

Madame Agnès Chevreuil, secrétaire générale ;

Monsieur Jean-François Genevey, chef de l'unité moyens généraux.

Programme 181 : prévention des risques

Monsieur Jérôme Josserand, chef du service sécurité, risques et crises.

Programme 203: infrastructures et services de transport

Monsieur Thibault Vandenbesselaer, chef du service urbanisme et connaissance des territoires.

Délégation est accordée pour la validation des actes de télétransmission comptable à :

Madame Agnès Chevreuil, secrétaire générale ;

Programme 205 : sécurité et affaires maritimes

Délégation est accordée pour la validation des actes de télétransmission comptable à :

Madame Agnès Chevreuil, secrétaire générale ;

Monsieur Jean-François Genevey, chef de l'unité moyens généraux.

Programme 217 : conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer

Madame Agnès Chevreuil, secrétaire générale.

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Agnès Chevreuil, délégation est accordée dans des termes identiques à :

Monsieur Jean-François Genevey, chef de l'unité moyens généraux et Madame Véronique Joveneaux, unité moyens généraux ;

Madame Myriam Sobczak, cheffe de l'unité ressources humaines et gestion administrative pour toutes pièces relatives aux dossiers de prestations sociales individuelles, d'accidents de service ou de travail.

B - Mission Ville et Logement

Programme 135 : urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat :

Délégation est accordée, dans le cadre de leurs attributions et compétences à :

Madame Amale Benhima, cheffe du service habitat ;

Monsieur Thibault Vandenbesselaer, chef du service urbanisme et connaissance des territoires.

Monsieur Stephan Combes, chef du service construction (travaux d'office, saturnisme, habitat indigne).

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Amale Benhima, délégation est accordée dans des termes identiques à :

Madame Karine Ladreyt, adjointe de la cheffe du service habitat.

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Monsieur Stephan Combes, délégation est accordée dans des termes identiques à :

Madame Amale Benhima, cheffe du service habitat ;

Madame Karine Ladreyt, adjointe de la cheffe du service habitat.

Délégation est accordée à :

Monsieur Nicolas Legenda, chef de l'unité parc social du service habitat, à l'effet de signer les décisions de subventions et la validation des actes de télétransmission comptable dans la limite des attributions du service habitat.

Délégation est accordée pour la validation des actes de télétransmission comptable (Chorus formulaire) dans la limite des attributions du service urbanisme et connaissance des territoires à :

Madame Agnès Chevreuil, secrétaire générale.

Délégation est accordée à Madame Karine Delecroix, chargée de mission, pour la signature des commandes inférieures à 5000 € dans le cadre de la lutte contre le saturnisme (accord cadre plomb/amiante) et la validation des actes de télétransmission comptables dans la limite des attributions du service construction.

Délégation est accordée pour la validation des actes de télétransmission comptable (Chorus-DT flux des ordres de mission et des états de frais) à Madame Agnès Chevreuil, secrétaire générale, Monsieur Jean-François Genevey et Madame Véronique Joveneaux.

C - Mission Agriculture, Pêche, Alimentation, Forêt et Affaires Rurales

Programme 149 : forêt

Madame Isabelle Doresse, cheffe du service eau environnement.

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Isabelle Doresse, délégation est accordée dans des termes identiques à :

Madame Lucie Lavogiez, adjointe de la cheffe de service.

Délégation est accordée pour la validation des actes de télétransmission comptable dans la limite des attributions du service eau environnement à :

Monsieur Bertrand Surcin, chef de l'unité biodiversité et changement climatique.

Programme 154 : économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires

Monsieur Ahmed Abdelghani, chef du service de l'économie agricole.

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Monsieur Ahmed Abdelghani, délégation est accordée dans des termes identiques à :

Monsieur Jocelyn Oger, adjoint du chef de service.

Programme 215 : conduite et pilotage des politiques de l'agriculture

Madame Agnès Chevreuil, secrétaire générale.

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Agnès Chevreuil, délégation est accordée dans des termes identiques à :

Monsieur Jean-François Genevey, chef de l'unité moyens généraux et Madame Véronique Joveneaux, unité moyens généraux ;

Madame Myriam Sobczak, cheffe de l'unité ressources humaines et gestion administrative pour toutes pièces relatives aux dossiers de prestations sociales individuelles, d'accidents de service ou de travail.

D - Mission Moyens Mutualisés des Administrations Déconcentrées

Programme 333 : moyens mutualisés des administrations déconcentrées

Action 1 - fonctionnement courant des DDI - titre 3 et 5

Madame Agnès Chevreuil, secrétaire générale.

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Agnès Chevreuil, délégation est accordée dans des termes identiques à :

Monsieur Jean-François Genevey, chef de l'unité moyens généraux et Madame Véronique Joveneaux.

E - Mission Sécurités

Programme 207 : sécurité et éducation routières

Monsieur Jérôme Josserand, chef du service sécurité, risques et crises.

Délégation est accordée pour la validation des actes de télétransmission comptable (Chorus-DT et Chorus formulaire) à Madame Agnès Chevreuil, secrétaire générale et Monsieur Jean-François Genevey, chef de l'unité moyens généraux.

Délégation est accordée pour la validation des actes de télétransmission comptable (Chorus-DT ordres de mission et états de frais) à Madame Claudie Ramdani.

F - Autres missions

Programmes:

166: justice judiciaire,

182 : protection judiciaire de la jeunesse,

723 : Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État.

Monsieur Stephan Combes, chef du service construction dans la limite des attributions des crédits de paiement par BOP pour les programmes indiqués au présent point.

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Monsieur Stephan Combes, délégation est accordée dans des termes identiques à :

Monsieur Victor Hehn, chef de l'unité gestion du patrimoine immobilier de l'Etat.

Article 3 - Délégation est donnée à :

Madame Agnès Chevreuil, secrétaire générale, à l'effet de signer les ordres de recettes destinés à assurer le recouvrement des créances de l'Etat en matière d'ingénierie d'appui territorial sur le programme conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer (BOP 217).

Article 4 – Délégation de signature est donnée à :

Monsieur Thibault Vandenbesselaer, chef du service urbanisme et connaissance des territoires, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions de subventions dans le cadre des crédits mis à disposition sur le titre IX (DAP CEREMA).

<u>Article 5</u> – Il appartient aux subdélégataires désignés aux articles ci-dessus d'organiser la constatation du service fait au sein de l'unité opérationnelle conformément à la circulaire 2005-20 du 02 mars 2005.

Ils pourront désigner les personnes habilitées à certifier le service fait dans la mesure où ils ne l'assureront pas eux-mêmes (fournitures, prestations de service ou intellectuelles, travaux, subventions).

Ces documents seront transmis actualisés par les chefs de service au secrétariat général. La certification du service fait s'effectuera sur le bon de livraison, le bon d'intervention, la copie du bon de commande initial, un constat, un certificat séparé ou sur la validation de Chorus formulaire.

<u>Article 6</u> – Les subdélégataires ci-dessus nommés devront tenir un registre et fournir à la fin de chaque année au responsable de la division marchés la liste des marchés à procédure adaptée (MAPA) qu'ils auront signé dans le cadre de cette délégation, en application de l'article 133 du code des marchés publics.

Les délégataires désignés aux articles 1 à 4 ne pourront pas autoriser leurs collaborateurs à signer des MAPA.

<u>Article 7</u> - L'arrêté de Monsieur Eric Fisse, directeur départemental des territoires et de la mer Nord en date du 9 mai 2018 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer Nord, est abrogé.

<u>Article 8</u> – Monsieur Éric Fisse, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 23 août 2018

Pour le préfet et par délégation, Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord

Éric Fisse